Compte rendu et procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2022

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, Me Annick NIPORTE, M. Serge BAVARD, Me Marie Luce BON, Me Michèle BAUDOIN, M. Sébastien WALLE, M. Rémy AUBRY, M. Valentin NUTTINCK, M. Jean-Pierre BROCARD, Me Yolande BRUNOT, Me Josiane RAYMOND, M. Christophe BOURGEOIS ; M Jérôme CHIONO ; M. Frédéric BARANDE STARCK.
Absents Excusés : M. Dominique DUCHAMP (procuration à Jean Pierre BROCARD) Me Antoinette GRAFF (procuration à Annick NIPORTE) ; M. Patrick AVENTINO (procuration à Gérard LEGUAY) Me Mylène LAMBERT (procuration à Serge BAVARD) ; Me Chantal BRUNOT (procuration à Yolande BRUNOT)

Madame Annick NIPORTE est désignée secrétaire de séance.

1- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 28 mars 2022.

2- Délibération adoptant les règles de publication des actes

Il est rappelé que L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 réforment les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.
Le maire pose la problématique de l'accès à tous, et notamment à ceux qui n'ont pas accès aux applications numériques. D'autre part les selongéens viennent consultés les actes affichés à toute heure.
Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce sur le maintien de l'affichage, il est précisé que les convocations et compte rendus du conseil municipal sont également sur le site internet de la commune.

3- Durée annuelle du temps de travail

Il est rappelé que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pose le principe obligatoire pour le bloc communal d'une durée annuelle du temps de travail à 1607 heures à compter du 1er janvier 2022, et impose la suppression de régimes plus favorables. Ainsi tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc.) à compter du 1er janvier 2022.
La préfecture de la Côte d'Or demande à toutes les collectivités de prendre une délibération définissant la durée annuelle du temps de travail en précisant qu'une délibération allant à l'encontre de cette obligation serait illégale.
La journée de solidarité était déjà instaurée. Il n'y a pas de jours d'ancienneté au sein de la commune de Selongey.
Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement par 7 voix pour et 12 abstentions.
Vote pour 7 : Gérard LEGUAY, Patrick AVENTINO, Yolande BRUNOT, Chantal BRUNOT, Maire Luce BON, Sébastien WALLE, Valentin NUTTINCK.
12 abstentions : Annick NIPORTE, Antoinette GRAFF, M. Serge BAVARD, Me Mylène LAMBERT, Jean-Pierre BROCARD, Dominique DUCHAMP, Michèle BAUDOIN, Rémy AUBRY, Josiane RAYMOND, Christophe BOURGEOIS, Frédéric BARANDE STARCK ; Jérôme CHIONO

4- Suppression et création de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est proposé au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer 1 poste d'atsem principal 1ière classe à temps complet 35h hebdomadaire-titulaire qui sera remplacer par la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h30 hebdomadaire annualisé-titulaire. Les 3h30 manquantes sont des missions qui relèvent de la CCTIV et qui seront assurées par un agent de l'EPCI.
Il convient de supprimer 3 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux 2ième classe à temps complet 35h hebdomadaire-titulaire : il s'agit de départs en retraites successifs, un départ en octobre 2021, un poste qui n'était par pourvu, ainsi qu'un prochain départ en retraite au 1er juillet 2022.
Ce dernier poste sera pourvu par la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 14h00 hebdomadaire annualisé-contractuel et d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 12h30 hebdomadaire annualisé-contractuel. Ces postes seront pourvus par des agents souhaitant travailler à temps non complet.
Le poste d'adjoint technique à temps non complet de 5h30-contractuel passe à 14h00 comme précisé ci-dessus.
Il convient de créer un poste d'adjoint technique saisonnier du 1er mai au 31 octobre à temps complet 35h hebdomadaire-contractuel, afin de renforcer l'équipe technique compte tenu de la charge de travail durant la période estivale.
Il convient de créer 3 postes de vacataires, statut qui convient aux besoins de la collectivité

- 2 postes de vacataires pour effectuer les missions de restauration et d'entretien du centre d'hébergement
- 1 poste de vacataire pour effecteur les missions de distribution des supports de communication de la commune.

La rémunération de ces vacataires correspond au taux horaires brut du SMIC en vigueur au moment de la signature du contrat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions. Le tableau des effectifs sera actualisé en ce sens.

5- Services de l'eau et de l'assainissement- rapports annuels

Serge BAVARD, 1er adjoint, présente les chiffres clés du service public de l'eau comme suit :
1 133 clients desservis, 181 050 m3 d'eau facturée pour 247 828 m3 mis en distribution. Le rendement est de 78.5 %, 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques, 100 % de conformité sur les analyses physico chimiques, 23 890 mètres linéaires de réseau ont fait l'objet d'une recherche de fuite, le prix moyen du m3 est de 1.57035 € TTC sur la base d'une facture de 120 m3. Le taux de rendement est en net progression puisqu'il était en 2019 de l'ordre de 61%. Les campagnes de fuites ont été efficaces. Le diagnostic attendu permettra d'identifier les fuites importantes. Les derniers travaux importants correspondent au changement de la conduite de la voie du marché, qui n'a pas été subventionné car le dernier diagnostic date de plus de 10 ans.
Serge BAVARD, 1er adjoint présente les chiffres clés du service public de l'assainissement comme suit :
1 029 clients assainissement collectif, 166 659 m3 de volume assujettis, 2 désobstructions de réseau et branchement, 4 129 mètres linéaires de réseau curé, 44.1 km de réseau total d'assainissement, le prix moyen est de 2 04823 TTC /m3 sur la base d'une facture de 120 m3.
Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.

6- Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Plusieurs communes ont d'ores et déjà procédés à la mise en place de coupure la nuit. Au préalable, la commune de Selongey a effectué les travaux de mise aux normes des armoires de l'éclairage public.
Le maire propose de mettre en place la coupure de nuit, d'en fixer les horaires ainsi que la date de mise en application.
Un sondage effectué auprès des entreprises locales indique que les horaires de coupure les plus appropriés sont de 23h00 à 4h30. Les horaires seront identiques tout au long de l'année et uniformément sur l'ensemble de la commune.
Un bilan sera effectué au bout d'un an afin d'ajuster les horaires et ou les secteurs si nécessaire.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de couper l'éclairage public de 23 heures à 4h30 sur l'ensemble du territoire à partir du 1er aout 2022, et de communiquer largement auprès des habitants pour les informer de la démarche.

7- Subvention aux associations

Il n'y a pas de changement majeur par rapport à l'année précédente. Le maire apporte les précisions suivantes :

- IS Selongey Football : les mises à dispositions par la commune de Selongey des équipements, de leur fonctionnement ainsi que le personnel doivent être mesurés. La commune de Selongey met en place des sous

compteurs sur l'ensemble des équipements. Les élus regrettent que la ville d'Is sur tille ne possède pas les infrastructures nécessaires, ce qui a conduit à une sur utilisation des infrastructures sportives de Selongey.

- L'amicale du personnel correspond au comité d'entreprise du personnel communal, sans frais de gestion.
- La subvention à K danse ne sera pas versée cette année, le spectacle étant annulé.
- Le club de tennis, faisant partie du club omnisport -SCS, n'est pas subventionné individuellement.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement des subventions telles qu'elles sont présentées.

8- Frais d'écolage 2021—2022

Le maire informe le conseil que le coût par élève est en hausse, car les frais fixes sont répartis en fonction d'un nombre d'élève en baisse. Les coûts réels de fonctionnement en 2020/2021, sont de **1575 €** par élève pour l'école maternelle et **460 €** par élève pour l'école élémentaire. L'année précédente le montant des frais d'écolage était fixé à 750 € pour les enfants de l'école maternelle et à 430 € pour les enfants de l'école élémentaire. Il est précisé que 9 enfants en maternelle et 22 enfants en élémentaire sont concernés par cette disposition. Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les frais d'écolage à 800 € par élève pour l'école maternelle et 440 € par élève pour l'école élémentaire.

9- Tarif- jumelage

Le 55ième anniversaire du jumelage entre la commune de SELONGEY et la ville de Gundersheim se déroulera à Selongey les 8, 9 et 10 juillet prochain. Dans ce cadre une journée de visites est organisée la journée du Samedi 9 juillet. Le cout de cette journée est de 75 €. Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le montant de participation pour les selongéens à 35 €. L'ensemble des familles françaises est prévenu, le maire de Gundersheim a prévenu les familles allemandes.

10- Cession de Licence 4

Dans un premier temps, la commune de Selongey doit acquérir la licence et dans un second temps, les démarches nécessaires à son exploitation seront effectuées. Il appartiendra à la mairie de nommer un exploitant, et de déterminer le lieu d'implantation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir cette licence pour un montant de 7 000 euros et autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Les crédits sont prévus en section d'investissement du budget principal.

11- Lotissement CHAMPELLIMONT – rétrocession de voirie.

Il s'agit du Lotissement créer par Monsieur Eryck ROMUALDO. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte, à titre gratuit, la rétrocession des voiries suivantes Parcelle AO 482 d'une surface de 1 221 m² et Parcelle AO 484 d'une surface de 153 m². Il autorise le maire à signer l'acte correspondant auprès de maitre Philippe DESBORDES-Mirebeau-21310. Le conseil municipal décide de classer dans le domaine public et d'inscrire dans le tableau de la voirie publique communale les 2 parcelles citées ci-dessus, soit la rue des Crais, pour une longueur de 170 mètres linéaires. Les frais d'acte sont à la charge de la SCI MENPHIS.

12- Voirie – rue de la Côte

Le projet d'aménagement de voirie de la rue de la Côte (partie basse) fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 30 000.00 euros pour un montant estimé à 315 000 € HT. Ce projet prévoit un caniveau central, une circulation en sens unique descendant et les aménagements des entrées et la création de trottoirs. Le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité, à solliciter le conseil départemental au titre de son Programme de Soutien à la Voirie (PSV) pour l'année 2023.

13. Informations diverses et questions des conseillers.

Gymnase : l'organigramme des clés a été réalisé par une entreprise locale, la toiture sera repeinte début juillet, le problème d'instabilité de la rambarde intérieure n'est pas réglé, l'entreprise est mise en demeure de trouver une solution technique.

La piscine est ouverte, mais il manque des pièces sur le système d'automatisation, les vannes et clapets anti retour ne sont pas installés, l'automatisation n'est pas complétement opérationnelle. La chaudière sera installée après la saison.

Sainte Gertrude : l'étude de faisabilité estime le montant des travaux à 450 000 € HT. Le cabinet de maitrise d'œuvre sera missionné pour poursuivre les études.

Complexe sportif : le mise en service de l'Eclairage du terrain d'honneur en LED a nécessité l'abattage de 2 arbres.

L'entreprise pour la rénovation **des tennis** a été retenue, la commune attend l'autorisation des co financeurs pour attribuer le marché.

Les travaux annuels de **point à temps automatique** ont été réalisés avec l'entreprise EIFFAGE.

Route de Boussenois : le conseil départemental a informé la commune de la réfection de la couche de roulement. Il est nécessaire d'anticiper ces travaux afin de vérifier l'ensemble des réseaux, et d'envisager les aménagements urbains de cette voirie.

Le relevage des tombes du **cimetière** est en cours. Les travaux ont permis de mettre à jour un très beau caveau en pierre taillée que la commune va conserver en caveau d'attente. A cote de ce caveau, un habitant de SELONGEY, nous a informé que la tombe de Lucien JENNY faisait partie de tombes à relever. Cette concession était anonyme. Le conseil municipal délibérera pour entretenir cette tombe.

Le projet **photovoltaïque** sur le terrain communal est à l'arrêt, car les différents services de l'Etat sont hostiles au projet. Le permis de construire est retiré et redéposé avec des éléments complémentaires. La promesse de bail sera prolongée de 2 ans. Le projet photovoltaïque porté par TOTAL le long de l'autoroute ira à son terme sans difficulté.

Parc du gymnase : le montant des travaux est estimé à 400 000 euros. Le permis de construire va être déposé prochainement.

Affaires économiques : un nouveau permis vient d'être déposé, et 2 autres permis doivent arriver. La zone commerciale fait l'objet d'un passage en CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) pour l'installation du marché aux affaires.

La commune réfléchit à la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les **associations.** L'objectif est de construire un bâtiment BBC. Une étude de faisabilité servira de base de proposition aux associations.

La signature de l'acte de cession de la **ferme de la BROTH** est prévue le 5 juillet prochain.

Serge bavard informe le conseil que contrairement aux infox(fausse information) circulant sur les réseaux sociaux, la commune porte plainte systématiquement lors de dégradations, une rencontre avec la gendarmerie a eu lieu, il s'avère que la majorité de ces dégradations proviennent de personnes mineures.

Elections, le maire rappelle que les missions d'un élu sont de participer aux élections et aux conseils municipaux,

Marché mensuel : Le maire suggère de prendre un arrêté de stationnement permanent afin d'interdire les véhicules place des halles tous les 1^{er}s dimanches de chaque mois. D'autre part, des gabions seront installés afin de limiter l'accès à la place.

La séance est levée à 21H

La secrétaire de séance

Annick NIPORTE

Le Maire

Gérard LEGUAY